



DEPARTEMENTALE MASCULINE 2

Art 1 : DEFINITION

Le championnat « DEPARTEMENTAL MASCULINE 2 » est ouvert à tout groupement sportif.

Les équipes inscrites pour cette division ne peuvent disputer un autre championnat.

Art 2 : REGLEMENT GENERAL DE JEU

Toutes les rencontres se dérouleront conformément aux règlements généraux de la F.F.B.B. en vigueur.

Le nombre d'équipes du championnat, ainsi que la formule de la compétition, est défini chaque année par le Comité d'Eure et Loir.

Art 3 : REGLE DE BRULAGE :

Lorsqu'un groupement sportif présente plusieurs équipes en Départementale 2, chacune de ces équipes doit être personnalisée.

Le groupement sportif doit, au plus tard une semaine avant le début du championnat, adresser au Comité la liste complète des équipes présentées.

Toute liste de brulage doit parvenir au Comité.

Art 4 : REGLES DE PARTICIPATION

Licences autorisées :

- Licence JC : dix
- Licence JC1 + JC2 + JT : trois (quatre si nouvelle équipe première créée)
- Licence AS : trois

- Licence Blanc : sans limite
- Licence Vert : sans limite
- Licence Jaune : sans limite
- Licence Orange : sans limite
- Licence Rouge : sans limite

Art 5 : CLASSEMENT

Un seul classement sera établi et réunira toutes les équipes engagées.

L'équipe classée première de ce classement aura acquis le droit d'accéder au Championnat de Pré-Régionale, si le règlement le permet. Une phase de play-off pourra être proposée pour désigner l'équipe Championne de Départementale 2.

Art 6 : DESIGNATION DES OFFICIELS

Les officiels sont désignés par l' E.D.O. .



DEPARTEMENTALE MASCULINE 2

Art 7 : HORAIRES ET LIEUX DES RENCONTRES

Le club accueillant doit informer la C.D.O. le plus rapidement possible de l'horaire et du lieu de la rencontre.

Le club accueillant doit renseigner sur le site de la F.F.B.B. l'horaire et le lieu de la rencontre cinq jours avant la date officielle. extranet.ffbb.com/fbi/connexion.do

Chaque journée de championnat sera datée du samedi sur le site de la F.F.B.B. ; aux clubs de modifier si nécessaire la date au vendredi ou dimanche.

Horaires donnés à titre d'information :

- 1 rencontre en soirée (vendredi ou samedi) :
20h00 match
- 2 rencontres en soirée (vendredi ou samedi) :
19h00 match 2 – 21h00 match 1
- 4 rencontres le dimanche :
11h00 match 4 – 13h15 match 2 – 15h30 match 1 – 17h45 match 3

La date d'une rencontre peut être avancée, mais en aucun cas reportée.

En cas de désaccord sur la date et l'horaire de la rencontre, celle-ci devra être jouée impérativement le dimanche du week-end concerné.

Art 8 : ACCESSION

Une équipe « réserve » ne peut accéder en Pré-Régionale si son équipe supérieure est déjà qualifiée pour cette division.

L'équipe accédant à la Pré-Régionale est l'équipe la mieux classée ne disposant pas d'équipe supérieure en Pré-Régionale.

Art 9 : TENUES DE MATCH

Chaque équipe déclare une couleur officielle en début de saison et doit évoluer avec cette couleur.

En cas de couleur similaire, le groupement sportif recevant devra changer de couleur de maillots.

Art 10 : FORFAIT

Toute équipe déclarant forfait se verra infliger une amende fixée par le Comité d'Eure et Loir votée à l'assemblée générale, et devra acquitter les frais éventuels relatifs aux déplacements de l'équipe adverse et des officiels.

Toute équipe déclarant forfait au match aller devra se déplacer au match retour.

Toute équipe déclarant 3 forfaits au cours du championnat sera déclarée forfait général.

ART 11 :

Tous les points non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la commission sportive du Comité d'Eure et Loir.